

**RÉSOLUTION**  
**2023-007**

**MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL  
PENDANT LES SEMAINES DU 7 ET DU 14 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est opportun de modifier l'horaire du bureau municipal pendant les semaines des 7 et 14 août 2023, et ce, en raison des vacances du personnel de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MODIFIER** l'horaire du bureau municipal de telle sorte que celui-ci soit ouvert les lundis seulement, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, pendant les semaines du 7 et du 14 août 2023.

---

Joseph-André Roy  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président